

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
24 SEPTEMBRE 2014 à 18 H 00**

L'an deux mil quatorze, le 24 septembre à 18 h 00, le conseil municipal de la commune de HEILLECOURT s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier SARTELET, Maire.

Etaient présents : Monsieur SARTELET, maire  
Mesdames et Messieurs LAGORCE, ASSFELD LEMAIRE, CESAR, WILHELM, SCHWARTZ, PROLONGEAU, MONGE, PUCELLE, KINZELIN, GRAVE, MEREY, ANDRE, PIVEL, GOHET, GEORGEOT, MENARD, OLIGER, MISTLER, DARDINIER, PFISTER, CATHELAIN, DELAITRE, CLIQUET, KAMIRI WOELFFEL, WILLER, BORTOLIN, GREFF

Etait excusé : Monsieur HOFFER pouvoir à madame ASSFELD-LEMAIRE  
Arrivée de Monsieur KAMIRI-WOELFFEL à 18 h 10  
Arrivée de Monsieur OLIGER à 18 h 25  
Arrivée de Monsieur PROLONGEAU à 18 h 47

*A l'unanimité, Monsieur DELAITRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptée*

**D. SARTELET :**

Bonsoir mesdames et messieurs, j'ouvre la séance du conseil municipal.

Vous avez reçu le procès verbal du dernier conseil municipal. Y a-t-il des remarques ? Adopté à l'unanimité.

### **1. Règlement intérieur du conseil municipal : rapporteur S. ASSFELD-LEMAIRE**

Le conseil municipal des communes de 3 500 habitants et plus doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Cet acte fixe les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante dans le cadre des dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Après examen de la commission Administration Générale du 9 septembre 2014, il est proposé d'adopter et de signer le règlement intérieur du Conseil municipal qui fera l'objet d'une remise à chaque conseiller.

Annexé à la présente note.

**S. ASSFELD-LEMAIRE**

Ce document a été envoyé à l'ensemble des élus. Cela a donné lieu à des amendements qui devaient permettre à la commission du 9 septembre de travailler sur ce dispositif. Cette commission a travaillé plus de trois heures autour de ce règlement intérieur. Je propose de nous arrêter sur les grandes modifications qui portent sur un certain nombre d'articles. Le document est en couleur vous pouvez ainsi voir les modifications faites en commission et les amendements que vous nous avez transmis par courriel. Tout d'abord les articles 23 et 24 qui ont permis de clarifier la notion de procès verbal et de compte-rendu.

Nous avons aussi clarifié la procédure des questions orales : elles devront être déposées 48 H avant la séance du conseil et donneront lieu à une réception avec accusé par le directeur général des services (article 27). Ce qui fait deux jours francs hors samedi et dimanche avant la séance du conseil municipal.

Article 29 : c'est une nouveauté sur le droit d'expression. Si le groupe Heillecourt un Avenir Partagé a le droit de s'exprimer, Heillecourt une Passion à Vivre pourra s'exprimer aussi. L'édito de Monsieur le Maire donne un contenu et nous aurons l'occasion à travers cette écriture de mettre en éclairage les actions spécifiques qui sont menées par l'équipe Heillecourt une Passion à Vivre.

Article 31 : concernant la composition des commissions, dans un souci d'ouverture, il y a la possibilité 48 h avant la commission de proposer un autre membre du conseil municipal pour y participer et contribuer au débat sans avoir un pouvoir de vote. Ce ne sera pas un auditeur muet mais bien un auditeur participatif.

Article 32 : concernent les documents remis aux élus 48 h avant la commission pour avoir un éclairage avisé sur les points abordés en commission, en filigrane, il y aura bien noté « document de travail » afin qu'ils ne soient pas utilisés autrement.

Article 34 : sur la mise en place d'un comité consultatif. C'était important de le signaler puisque c'est un engagement qu'a pris l'équipe municipale.

Je vous invite à relire la charte des élus page 29 concernant les droits et les devoirs des élus. C'est une mise en culture que nous devons collectivement partager.

Je pense que ce règlement a été travaillé de façon participative et dans un souci d'ouverture. Toutes les communes n'ont pas cette ouverture dans leur fonctionnement. Ce règlement est notre « colonne vertébrale » et il nous aidera à travailler ensemble pendant six ans.

H WILLER

Avant de laisser la parole à madame CLIQUET, je voudrais intervenir car il reste des points à revoir malgré le travail fourni. Le règlement intérieur est là pour régir le fonctionnement du conseil municipal. Si nous l'avions eu à écrire, nous ne l'aurions pas écrit comme cela. Vous évoquez un souci d'ouverture : permettre à un conseiller municipal de l'opposition de participer à une commission lorsqu'un membre du groupe ne peut pas être présent, je n'appelle pas cela un esprit d'ouverture mais simplement une suppléance. Je ne reviendrai pas sur la composition des commissions sur lesquelles nous avons déjà été amenés à échanger. Voici l'observation que je voulais faire sur l'esprit de ce règlement intérieur. Effectivement, il a été discuté, mais je le répète nous ne l'aurions pas écrit ainsi et il reste un certain nombre de points à préciser.

D. SARTELET

Je fais juste une petite remarque et sans agressivité aucune, mais normalement, on ne prend la parole, dans le règlement intérieur, que lorsque le maire la donne.

Nous avons beaucoup échangé entre nous, j'ai demandé à ce que l'on soit très ouvert sur la question de ce règlement intérieur pour qu'il y ait un aspect consensuel entre nous tous. Nous avons pris des engagements qui ne seront pas toujours faciles à tenir notamment en ce qui concerne la préparation des commissions par les services administratifs, il va falloir beaucoup de discipline pour récupérer tous les documents pour les adresser en temps et heure aux différents membres de la commission.

Quand vous dites que cela n'est pas un esprit d'ouverture que d'accepter des représentants de l'opposition lorsque le titulaire sera empêché, je ne connais pas une commune sur le Grand Nancy qui l'autorise. Ce règlement ressemble au règlement type de l'association des maires de France mais j'ai demandé d'en vérifier la légalité. Citez moi une commune sur le Grand Nancy qui autorise ce genre de situation. Ne dites pas que nous n'avons pas fait preuve de convivialité, si je puis dire, dans cette décision en répondant à votre attente puisque vous souhaitiez avoir un représentant au sein des commissions lorsque le titulaire n'était pas disponible.

F. CLIQUET

J'ai apprécié la façon dont ont eu lieu les discussions lors de la commission. Effectivement, c'était très ouvert, nous avons pu en discuter tous ensemble et tout le monde a pu donner son avis. Je tenais à le dire.

Il reste des remarques de fond et d'autres de forme. Je vous propose de les prendre dans l'ordre :

- Article 9 : nous avons ajouté à la fin de l'article : « soit au moins 15 sur 29 » après réflexion, nous ne sommes par toujours 29 en conseil municipal, il n'est donc pas juste d'indiquer précisément un effectif ; nous proposons d'enlever la parenthèse sachant que le reste est très explicite
- Article 16 : « le directeur général des services assiste à toutes les séances du conseil municipal » faut-il indiquer cette mention dans un règlement intérieur, sachant qu'il est précisé que les responsables de l'administration municipale peuvent assister aux séances, n'y a-t-il pas redondance ?

D. SARTELET

La formulation type dit que les responsables peuvent assister au conseil et je voulais insister sur le fait que le directeur général des services doit assister. Nous n'allons pas obliger tous les responsables administratifs à assister aux conseils même s'ils ont un empêchement. « Peuvent assister » cela laisse la liberté d'être là ou non alors que le DGS doit être présent.

H. WILLER

Nous ne sommes pas dans le fonctionnement du conseil municipal, nous sommes dans le fonctionnement de l'administration municipale. Cela n'est pas la même chose. Il me paraît naturel que le directeur général des services assiste au conseil municipal mais cela n'a rien à faire dans le règlement. Peut être dans une fiche de poste mais pas dans un règlement de conseil municipal.

D. SARTELET

Pourtant cet article est bien cité dans tous les règlements de conseils municipaux ; nous n'avons pas plus capacité à dire que les responsables administratifs peuvent participer aux séances que de dire que le DGS doit y assister. Nous pouvons dire que c'est du fonctionnement intérieur et que cela n'a rien à faire à l'intérieur du règlement intérieur du conseil municipal.

F. CLIQUET

Article 19 : nous avons longuement échangé sur cet article. La personne qui devait remplacer le maire lors des commissions nous lui avons trouvé un qualificatif qui est « le représentant » mais il est préférable de dire le président de séance. Le terme de représentant porte beaucoup de confusion.

D. SARTELET

Effectivement, il faut parler de président de séance

F. CLIQUET

Les articles 23 et 24 ont apporté des commentaires au sein de notre groupe. Il semblerait qu'il y ait eu des mélanges entre les procès verbaux et les comptes-rendus. Tout ce qui concerne les procès verbaux apparaît dans l'article 24. La phrase allant de « chaque procès verbal.... » jusqu'à «... et la décision prise avec le résultat de vote » soit introduite dans l'article 23, exceptée la phrase « un extrait des délibérations..... à la porte de la mairie » car il s'agit bien d'un compte rendu. Il y a plusieurs choses à revoir dans ces deux articles. Le fond ne change pas mais pas la forme.

S. ASSFELD-LEMAIRE

Il aurait été souhaitable que vous nous donniez vos amendements.

F. CLIQUET

Je les ai et je peux vous les donner en fin de séance.

S. ASSFELD-LEMAIRE

Les changements demandés relèvent d'une position prise à l'issue d'une réunion de travail avec votre groupe ?

F. CLIQUET

Non, pas du tout. Nous avons créé les articles 23 et 24 de toute pièce lors de la commission. Un problème technique avec l'ordinateur ne nous a pas permis de créer deux colonnes. C'est la forme qui pose un petit souci et non le fond.

D. SARTELET

Je comprends très bien vos remarques, mais nous devons voter le règlement avant la fin du mois. Je propose donc de faire les modifications ce soir afin de pouvoir voter. J'écoute vos autres suggestions et je vous proposerai une suspension de séance d'une dizaine de minutes afin de remettre en forme le document

F. CLIQUET

Il y a plusieurs petites choses à modifier articles 29, 31 33.

INTERRUPTION DE DIX MINUTES DE SEANCE (18 h 30 à 18 H 40)

Les membres de la commission Administration Générale – Participation – Communication – Promotion des Parcs d'Activités se réunissent pour faire les changements proposés.

D. SARTELET

Les modifications ont bien été faites. Je pense que la totalité du règlement a été passée en revue, toutes les remarques ont été validées.

Y a-t-il des observations ?

H. WILLER

Juste une observation par rapport à ce fonctionnement : J'ai entendu Madame Assfeld dire que nous aurions du signaler les modifications avant. Effectivement le document nous a été transmis avant la commission, nous l'avons travaillé et nous avons fait un certain nombre de remarques qui ont été discutées en commission le 9 septembre. Nous sommes aujourd'hui le 24 septembre, les documents du conseil municipal nous ont été adressés la semaine dernière. Il y avait le temps, entre la commission et les corrections apportées sur le projet de règlement intérieur, de le communiquer aux membres de la commission pour une relecture. Les observations faites aujourd'hui montrent que, sur certains points de forme, il n'y a pas eu de relecture de faite. Madame Cliquet aurait fait cette relecture pour valider ce document avant qu'il ne soit adressé dans le cadre du dossier du conseil municipal. Ce

n'est pas une question de temps, c'est une question de méthode. Parfois, il y a des choses simples à faire... c'est une question d'organisation.

Éléments d'organisation que nous retrouvons dans le règlement intérieur qui, normalement, n'ont rien à faire dans un règlement intérieur de conseil municipal. Par exemple quand on dit que le courriel va être envoyé par le fonctionnaire, si c'est le fonctionnaire ce n'est pas un problème, si c'est l'élu, président de la commission, ce n'est pas un problème. Mais cela relève de l'organisation de l'administration municipale.

S. ASSFELD-LEMAIRE

Je ne peux pas être d'accord avec vos propos de début de prise de parole. Le compte rendu de la commission a été envoyé avec le règlement intérieur. Je pense que vous aviez la capacité de faire les corrections et de renvoyer le document à temps, ce qui nous aurait permis de faire les modifications et de mettre à jour le document envoyé avec le dossier du conseil municipal.

H. WILLER

Je n'ai pas connaissance de l'envoi du compte rendu de la commission. Il y a parfois des envois qui se font en dernière minute entre la convocation et le conseil municipal. Cela arrive, il se peut que nous l'ayons loupé.

S. ASSFELD LEMAIRE

Si je peux me permettre, je pense que vous l'avez loupé parce qu'il a été envoyé quasiment 48 H après la commission. Cela démontre tout l'intérêt que vous portez aux dossiers

H. WILLER

On vous remercie de votre jugement, mais je pense que, en la matière, vous n'avez pas trop de leçon à donner.

D. SARTELET

Calmons le jeu, ce n'est pas le but. Dans ce règlement, nous avons introduit une nouvelle notion, les questions écrites peuvent être déposées jusqu'à 48 H avant la tenue du conseil municipal. Je pense que nous aurions pu recevoir vos remarques 48 H avant, ce qui aurait permis d'adapter tout de suite le nouveau règlement au lieu de faire une levée de séance. C'est simplement dans cet esprit que les paroles de Madame Assfeld doivent être interprétées. Il ne faut pas y voir de la mauvaise volonté.

Nous avons essayé de travailler dans un esprit convivial pour obtenir un consensus, sachant qu'à l'issue de ce vote, il convient que tous les membres du conseil municipal signent ce règlement.

S'il n'y a plus d'intervention, je passe au vote.

Adopté à l'unanimité.

Je remercie tous les membres de la commission qui ont travaillé sur ce règlement intérieur. Je vous fais passer la feuille d'émargement qui sera jointe au règlement.

## **2. Modification du tableau des effectifs : rapporteur S. ASSFELD-LEMAIRE**

### **Préambule**

- Avant toute modification du tableau des effectifs par le conseil municipal, une information préalable doit être faite lors d'une séance de travail du comité technique paritaire qui s'est tenue mercredi 10 septembre 2014 à 14H en mairie
- Les membres du Comité Technique émettent un avis favorable sur les évolutions proposées pour les services suivants :
  - Compta :
    - recrutement d'un rédacteur à compter du 15 octobre 2014 pour assurer le remplacement du responsable du service comptabilité qui a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1° avril 2015 mais qui sera absent de la mairie à compter de début janvier 2015
  - Service technique :
    - ouverture d'un poste de promotion pour un adjoint technique 2° classe qui a passé et obtenu l'examen professionnel d'adjoint technique de 1° classe. Administrativement, après cette modification du tableau des effectifs, il sera nommé après l'accomplissement des formalités administratives notamment l'obtention de l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion qui se tient normalement fin septembre 2014.
  - Administration Générale :
    - ouverture à compter du 1° octobre 2014 d'un poste d'attaché principal

### **Projet de délibération :**

Pour permettre la nomination d'un agent bénéficiaire d'un examen professionnel, le tableau des effectifs doit être modifié de la façon suivante :

- 1 adjoint technique 2° classe en adjoint technique 1° classe

Un rédacteur principal de 1<sup>o</sup> classe a demandé à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015. Afin de pourvoir à son remplacement, un rédacteur est recruté pour le 15 octobre 2014. Il est donc nécessaire d'ouvrir un poste de rédacteur à compter de cette date.

Pour permettre la nomination du nouveau Directeur Général des Services, un poste d'attaché principal doit être ouvert.

Après examen de la commission Administration Générale du 9 septembre 2014 et l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 10 septembre 2014, il est proposé au conseil municipal :

- De modifier le tableau des effectifs dès que les formalités administratives réglementaires seront réalisées, de la façon suivante :
  - o 1 adjoint technique territorial de 2<sup>o</sup> classe en 1 adjoint technique territorial de 1<sup>o</sup> classe
- D'autoriser l'ouverture de deux postes :
  - o 1 rédacteur territorial
  - o 1 attaché principal territorial

D. SARTELET

Y a-t-il des remarques ?

F. CLIQUET

Nous avons une question non pas sur les deux premiers postes mais sur le troisième qui consiste à créer un deuxième poste d'attaché principal. Ceci intervient dans le cadre du changement du DGS, cela signifie-t-il que notre commune va avoir en charge deux postes d'attachés principaux ?

S. ASSFELD-LEMAIRE

Oui effectivement. Actuellement le directeur général des services reste dans les effectifs de la collectivité en surnombre. Il sera pris en charge par le centre de gestion et ce dernier appellera sa rémunération à la collectivité locale. Mais nous savons que la rémunération lorsque nous sommes en surnombre n'est pas la même que celle en emploi fonctionnel. Il y a un écart mais le poste reste à la charge de la collectivité locale.

F. CLIQUET

Pour combien de temps ?

D. SARTELET

Cela va dépendre du DGS sortant et du temps qu'il mettra à trouver un nouvel emploi. C'est jusqu'à récupération d'un nouvel employeur. C'est la réglementation.

S. ASSFELD LEMAIRE

Le centre de gestion a vocation de faire des propositions. Monsieur Nicolas est pris en charge par celui-ci sur l'accompagnement et le centre de gestion a la possibilité de proposer des postes de reclassement.

F. CLIQUET

Avez-vous fait une estimation des coûts que cela va représenter pour la commune ?

S. ASSFELD LEMAIRE

Oui, nous avons fait une évaluation. Mais cette évaluation dépendra aussi, comme l'a souligné Monsieur le Maire, du temps que mettra monsieur Nicolas à retrouver un emploi. Si par malchance, il ne retrouve pas de poste immédiatement, il restera dans nos effectifs durant une année, après c'est un autre cas de figure, dans le pire des cas son poste est budgété sans le régime indemnitaire. Nous pouvons donc envisager qu'il peut rester douze mois à la charge de la collectivité. Je pense que nous avons suffisamment débattu et accompagné cette démarche pour imaginer que ce dernier ne souhaite pas rester dans une telle situation.

F. CLIQUET

Avez-vous réfléchi aux nouvelles attributions de l'attaché principal détaché de ses fonctions ?

S. ASSFELD-LEMAIRE

Vous parlez de quelles attributions, puisqu'il sera déchargé ? Il n'aura pas obligation de produire une activité pour la collectivité. Son travail sera de rechercher un travail

#### D. SARTELET

Je remercie Monsieur Nicolas de la façon dont il gère son départ. Les choses se passent de façon très satisfaisante. Monsieur Nicolas nous a dit qu'il resterait à la disposition de la collectivité un certain nombre de mois pour assurer la transition et qu'il serait toujours joignable pour apporter des compléments d'informations sur certains dossiers si le nouveau DGS en éprouvait le besoin.

#### F. CLIQUET

Comment comptez-vous vous y prendre pour gérer cette situation, situation tout de même inconfortable, au niveau du personnel municipal et au niveau de la nouvelle personne, une dame selon les informations que vous nous avez transmises, qui arrivera ?

#### D. SARTELET

Cela relève d'une organisation interne. Toutefois, l'une et l'autre, la personne qui arrive et celle qui part, sont suffisamment intelligentes pour savoir quelle est la position à adopter. Il y aura complémentarité, concertation si besoin. Ce sera au nouveau DGS de décider de la gestion de la passation. Le poste de DGS est un poste d'autorité et il faut laisser la personne qui arrive prendre sa place en qualité de chef du personnel. Il n'y a pas de blocage mais je laisse au nouveau DGS le choix de l'attitude à adopter pour elle et pour l'ensemble du personnel.

#### H. WILLER

Je voudrais ajouter que nous souhaitons que, pour lui et pour la collectivité, Monsieur Nicolas retrouve un emploi correspondant à sa qualification le plus rapidement possible. Néanmoins, statutairement, la charge pour la commune pourrait durer trois ans.

#### D. SARTELET

Statutairement oui, mais comme l'a dit Madame Assfeld et comme nous l'a confirmé Monsieur Nicolas, il ne souhaite pas rester trois ans dans cette situation. Il n'aura pas un salaire total et le régime indemnitaire ne sera plus versé, ce n'est pas négligeable à ce niveau d'emploi. Je lui fais confiance et lui souhaite, pas uniquement pour la collectivité, mais effectivement pour lui, de trouver un emploi qui correspond à ses qualifications très rapidement.

Je mets au vote cette question ? Adopté à la majorité des voix – 5 abstentions du groupe Heillecourt un avenir partagé.

### **3. Convention ALEC : rapporteur F. WILHELM**

L'agence Locale de l'Energie et du Climat Nancy Grand Territoire, association loi 1901 assure depuis 2007 la mission d'Espace INFO-ENERGIE en mettant à disposition des particuliers des experts fournissant des conseils gratuits et indépendants sur la maîtrise de l'énergie dans les logements.

Elle a développé en 2010 la mission de Conseil en Energie Partagé à destination des communes adhérentes où elle propose aux collectivités des missions de base et des missions à la carte pour leur permettre d'atteindre les objectifs du Grenelle de l'Environnement.

Ce dispositif a pour objectif de mutualiser les compétences d'une personne spécialisée entre plusieurs communes.

Les avantages du Conseil en Energie Partagé sont les suivants :

- Suivi d'une politique énergétique maîtrisée,
- Accompagnement et assistance technique sur le long terme,
- Conseil objectif et indépendant,
- Plan d'actions personnalisé,
- Mutualisation d'une compétence dans le cadre d'une démarche intercommunale,
- Expertise à coûts partagés, compensés par les économies réalisées,
- Réseau de professionnels sur l'ensemble du territoire français,
- Préservation et amélioration du patrimoine communal

La commune adhère à ce dispositif depuis 2011. Des actions précises ont été engagées qui ont permis à la collectivité de faire des économies sur la facture énergétique et d'obtenir des subventions dans le cadre des certificats d'Economie d'Energie, en particulier.

Les différentes prestations apportées par l'ALEC sont précisées dans une convention. L'adhésion à ce dispositif représente une cotisation annuelle de 1 € par habitant.



Vu l'avis favorable de la commission Qualité Environnementale – Aménagement du Territoire du 8 septembre 2014, il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire

- A adhérer au dispositif de l'ALEC pour une durée de 3 ans et 2 mois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014
- A prendre en compte la dépense liée à cette adhésion
- A signer la convention et accomplir toutes les formalités administratives relatives à cette affaire.

D. SARTELET

Je ne prendrai pas part ni au débat ni au vote étant vice-président de l'Agence Locale de l'Energie. Y a-t-il des interventions sur le sujet ?

H. WILLER

Je réitère l'interrogation formulée lors de la commission sur le statut juridique - association loi 1901 - de cette agence qui porte dans son libellé le terme Grand Nancy et qui est présidée par un vice-président du GN.

Nous reconnaissons les apports de cette structure conformément à ses objectifs mais la cotisation de 1 € par habitant est ni plus ni moins qu'une contribution publique à une association qui est un démembrement d'une collectivité. J'ajoute qu'il existe pourtant des statuts juridiques qui permettent aux collectivités d'associer, au besoin, des opérateurs privés dans un cadre adapté, ce qui n'est pas le cas du statut d'association loi 1901.

F. WILHELM

Le terme Grand Nancy, qui apparait effectivement, a changé récemment. C'est Nancy Grand Territoire ce qui permet d'associer un petit peu plus large. Cette association permet de recevoir des subventions au-delà du Grand Nancy c'est-à-dire de l'Etat via l'ADEM et de la Région Lorraine.

H. WILLER

Ce n'est pas le statut association qui permet de bénéficier de subventions puisque des collectivités bénéficient de subventions de l'ADEM

S. ASSFELD-LEMAIRE

Ce n'est pas une association mais une agence

F. WILHELM

Oui mais avec un statut association.

Le bénéfice de l'adhésion est positif pour la collectivité et c'est l'objet de la délibération.

D. SARTELET

Je mets aux voix. Adopté à l'unanimité – 5 abstentions du groupe Heillecourt un Avenir Partagé.

#### **4. Adhésion au groupement de marché de gaz naturel par la CUGN : rapporteur F. WILHELM**

Préambule :

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, le marché du gaz est ouvert à la concurrence. Pour les consommateurs non domestiques consommant plus de 200 000 kWh/an, la suppression des tarifs réglementés deviendra effective au 31 décembre 2014.

Les personnes publiques doivent recourir, pour leurs besoins propres, aux procédures prévues par le code des marchés publics afin de sélectionner leur prestataire conformément à l'article L 441-5 du code de l'énergie.

La communauté urbaine du Grand Nancy propose aux collectivités de constituer un groupement de commande visant à répondre aux besoins récurrents des membres dans les domaines de fourniture et acheminement du gaz naturel, de services en matière de suivi des consommations énergétiques.

En complément du contrat P1 de fourniture d'énergie signé avec la société IDEX dans le cadre du marché de maintenance des installations de chauffage de la ville, la commune souhaite adhérer à ce nouveau dispositif dans un premier temps pour deux appartements situés 37 place de la Fontaine et qui ne font pas partie du contrat.

Le présent groupement est institué à titre permanent mais chaque membre est libre de se retirer de celui-ci, il sera effectif à compter du 1<sup>er</sup> février 2015. Afin de palier aux frais de fonctionnement une participation financière est versée par les membres du Grand Nancy, coordinateur du groupement, montant fixé à 0.50 € par MWh.

Projet de délibération

Vu la directive européenne 2009/73/CE du parlement européen et du conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la délibération de la Communauté Urbaine du Grand Nancy en date du 27 juin 2014,  
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Heillecourt d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,  
Considérant qu'en égard à son expérience, la Communauté Urbaine du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,  
Après avis favorable de la commission Qualité Environnementale-- Aménagement du Territoire du 8 septembre 2014, il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver et d'adhérer à l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel pour les deux appartements situés au 37 place de la Fontaine, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, coordonné par le Grand Nancy, en application de sa délibération du 27 juin 2014
- De prendre en compte les frais relatifs à ce groupement de commande d'achat conformément à l'article 6 de l'acte constitutif
- D'autoriser monsieur le Maire à prendre toutes mesures et signer tous documents relatifs à cette affaire

#### D. SARTELET

Nous devons prendre une décision avant le conseil de communauté de vendredi 26 septembre.

Avez-vous des remarques ?

Je passe au vote : adopté à l'unanimité

### **5. Adhésion de la commune au groupement de commandes carburants du Grand Nancy : rapporteur JP LAGORCE**

Les marchés de carburants, établis dans le cadre d'un groupement de commandes avec le Grand Nancy, auquel la commune de Heillecourt a adhéré par délibération du 24 novembre 2009, arrivent à échéance fin juin 2015.

Afin d'assurer la continuité des approvisionnements, il convient de préparer un prochain appel d'offres. Le Grand Nancy propose aux collectivités de la communauté urbaine d'adhérer à ce nouveau groupement de commandes dont il serait le coordonnateur et assurerait la mise en place des marchés et leur exécution.

Les modalités d'organisation suivantes sont maintenues concernant :

- Le maintien des deux points d'approvisionnement en carburants situés dans les deux centres techniques communautaires, l'un 53 rue Marcel Brot à Nancy et l'autre rue Désiré Masson à Vandoeuvre les Nancy
- L'enregistrement des prises de carburants au moyen d'un badge attribué à chaque véhicule et engin
- La facturation trimestrielle des consommations de carburants par véhicule, établie par les services communautaires

Aucune participation financière n'est demandée.

Après examen et avis favorable de la commission Travaux Urbanisme Circulation du 4 septembre 2014, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer
  - o la convention de groupement de commandes achat de carburants avec la communauté urbaine du Grand Nancy
  - o toutes les pièces afférentes à ce dossier

#### D. SARTELET

Y a-t-il des questions ?

Je mets aux voix : adopté à l'unanimité

### **6. Echange de parcelles entre la CUGN et la ville de Heillecourt : rapporteur JP LAGORCE**

La commune de Heillecourt envisage d'intégrer dans son domaine privatif un espace vert appartenant au domaine public communautaire cadastré AN 570 de 52 m<sup>2</sup>. Ce terrain se situe en bordure du giratoire de la rue de Besançon.

En échange, la ville de Heillecourt céderait à la Communauté Urbaine du Grand Nancy, un terrain cadastré AN 568 de 33 m<sup>2</sup> représentant une partie de trottoir longeant la rue de Besançon.

Cette transaction se ferait à titre gratuit, les frais d'actes notariés et d'arpentage seront pris en charge par la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

Après examen et avis favorable de la commission Travaux Urbanisme Circulation du 4 septembre 2014, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire d'acquiescer à titre gracieux la parcelle AN 570 de 52 m<sup>2</sup> appartenant au domaine communautaire et de l'affecter au domaine privé de la ville
- De céder à titre gracieux à la Communauté Urbaine du Grand Nancy la parcelle cadastrée AN 568 de 33 m<sup>2</sup> appartenant au domaine public de la commune
- D'autoriser monsieur le Maire à signer les actes notariés à intervenir et tout document utile à cette affaire.



## D. SARTELET

Vous avez en photo projetée les deux parcelles. Il s'agit du terrain près du groupe scolaire Victor Hugo attenant à un logement vendu en juin. Sachant que ce terrain appartient à la communauté urbaine et que le chemin piéton qui donne accès à la rue de Poligny est du domaine communautaire, il est logique de remettre le trottoir à la communauté urbaine et en contrepartie de récupérer le terrain jouxtant les logements. Cette parcelle nous permettra de faire une plus value éventuelle si nous l'adjoignons à la vente de la deuxième maison. C'est une politique communautaire de renoncer à tous ces espaces verts de très petite amplitude qui coûtent très cher en entretien, raison pour laquelle la communauté urbaine nous rétrocède sans difficulté cette parcelle de terrain à titre gracieux.

Y a-t-il des interrogations ?

Je mets aux voix : adopté à l'unanimité

## **7. Convention Ville / Mission Locale : rapporteur D. PUCELLE**

### **Préambule :**

La ville de Heillecourt par délibération du 12 mars 2013 a signé une convention avec la mission locale du Grand Nancy assurant ainsi aux demandeurs d'emploi heillecourtois un suivi personnalisé dans le cadre de leurs démarches pouvant les aider à :

- définir un objectif professionnel et déterminer les étapes de sa réalisation,
- établir un projet de formation et l'accomplir,
- accéder à l'emploi et s'y maintenir.

### Proposition de délibération :

Vu la convention signée le 12 mars 2013 entre la ville de Heillecourt et la Mission Locale,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser cette convention, renouvelable annuellement par tacite reconduction, pour harmoniser le montant de la cotisation de Heillecourt par rapport au montant des cotisations des autres communes adhérentes du Grand Nancy, à savoir 1.30 € du 1/11/2014 au 31/12/2014 et 1.50 € à compter du 1/01/2015.

Après examen de la commission Solidarité Emploi Famille du 1<sup>er</sup> juillet 2014, il est proposé au conseil municipal :

- de signer la convention actualisée d'adhésion de la commune à la mission locale du Grand Nancy
- de fixer la cotisation à 1.30 € par habitant du 1<sup>er</sup> novembre 2014 au 31 décembre 2014 et à 1.50 € par habitant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

## D. SARTELET

Je veux juste préciser que Daniel Pucelle a renégocié cette convention au profit de la collectivité : les services proposés par la mission locale seront amplifiés, puisque, dorénavant, ils s'ouvrent à tous les demandeurs d'emploi et non plus seulement les jeunes et sans prise de rendez-vous. C'est un service plus large et plus efficace qui s'ouvre à la population heillecourtoise.

Je mets aux voix : adopté à l'unanimité.

## **8. Mise en place du dispositif Voisins Solidaires et Attentifs : rapporteur M. PROLONGEAU**

La ville de Heillecourt, attentive à la sécurité des biens et des personnes, s'inscrit dans un cadre de partenariat et de travail commun avec la police nationale et 3 communes voisines (Fléville, Houdemont et Ludres), grâce au Contrat Local de Sécurité Intercommunal.

Ces 4 communes ont souhaité mener une réflexion sur le renforcement de la solidarité entre voisins, afin d'améliorer la sécurité des biens et lutter contre les cambriolages.

Ainsi, suite à différents échanges, les 4 communes et la Police Nationale ont décidé de créer un dispositif spécifique identifié sous le label « Voisins Solidaires et Attentifs » visant à renforcer les relations de solidarité et de proximité entre voisins d'un même quartier et à permettre à chacun de participer à la sécurité et à la tranquillité de ses voisins, de leurs proches et de leurs biens.

Il renforce le contact, les échanges au sein d'un quartier et rétablit le lien social. A ce titre, il pourra permettre une entraide auprès des personnes isolées (notamment dans des épisodes climatiques tels que sécheresse, canicule, coup de vents, tempête...).

Le dispositif accroît ainsi le niveau de sécurité de la commune et l'efficacité de la Police Municipale et de la Police Nationale en lui permettant d'intervenir plus rapidement.

La ville de Heillecourt a donc la possibilité de s'inscrire dans ce dispositif nouveau, réalisé en accord et en collaboration avec la Police Nationale, qui appuie ce projet.

Il est ainsi proposé de mettre en place ce dispositif sur le territoire de la ville, en débutant sur deux sites : le quartier des Mûriers (Béguinage + rue E. Gallé) et la place de la République.

Les acteurs concernés par le dispositif sont les suivants :

- la Police Nationale,
- le Maire, l'équipe municipale et les services de la ville, dont principalement la Police Municipale,
- le correspondant de quartier,
- les habitants du quartier.

Une réunion de présentation du projet a eu lieu avec les riverains le mercredi 10 septembre 2014. Celle-ci a permis des échanges et de prendre en compte les remarques des habitants.

Enfin, ce projet sera évalué en fonction d'indicateurs de suivi (nombre de communications, réunions, quantification des échanges) et de résultats (comparatif des faits constatés par la police nationale).

Le projet pourra ensuite être mis en place dans d'autres secteurs de la commune.

Un dépôt de marque peut être réalisé par les 4 communes partenaires auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (I.N.P.I.) dans la classe 45 (service) intitulée "Services juridiques. Médiation. Services de sécurité pour la protection des biens et des individus". En effet, il convient de protéger cette marque et ce projet, afin d'éviter tout détournement ou utilisation commerciale ou à d'autres fins par des personnes physiques ou morales extérieures.

Le dépôt papier représente un coût de 225 € pour 1,2 ou 3 classes et de 40 € par classe supplémentaire.

Une recherche préalable de similarité est nécessaire, pour un coût prévisionnel de 50 €, selon l'I.N.P.I.

Le coût serait partagé entre les 4 communes fondatrices. Le coût sera réparti entre les 4 communes à parts égales, Ludres réglant le montant total à l'I.N.P.I., les 3 autres communes lui réglant leur part sur présentation d'un titre de recettes.

Après examen de la commission Sport – Prévention Santé – Sécurité du 2 juillet 2014, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise en place du dispositif "Voisins Solidaires et Attentifs" sur le territoire de la commune ;
- d'approuver le protocole d'accord correspondant avec la Police Nationale et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tout document nécessaire à la mise en place du dispositif ;
- d'approuver le dépôt de la marque "Voisins Solidaires et Attentifs" ainsi que le logo auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle par les 4 communes, dans les conditions financières ci-dessus, et d'accepter que la ville de Ludres, réalise ce dépôt, désignée mandataire à cet effet et représentée par son Maire, Pierre BOILEAU.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2014.

#### D. SARTELET

C'est une opération complémentaire en matière de sécurité et de participation.

#### S. GREFF

Ce nouveau dispositif « Voisins Solidaires et Attentifs » est intéressant dans son intitulé et ses principes. Il est toutefois décevant dans la tonalité de sa mise en œuvre.

La double dimension de solidarité et d'attention affichée semble se réduire au final à la seule problématique de la sécurité et des cambriolages.

Les lapsus répétés lors de la réunion publique avec des références à un autre dispositif ("voisins vigilants") centré sur la seule question de la sécurité révèlent l'état d'esprit qui préside à la mise en place de ce dispositif.

Si nous avons pu apprécier la très bonne approche présentée par la police nationale, le rôle dévolu à la police municipale placée sous votre autorité est moins convaincant.

Enfin, l'absence remarquée de l'adjoint en charge de la solidarité à la réunion publique est révélatrice du fait que ce dispositif repose, dans votre esprit, sur le seul pilier de la sécurité.

Nous sommes favorables au principe de ce dispositif mais perplexes sur les conditions de sa mise en œuvre.

#### D. SARTELET

Je reconnais qu'il y a eu des lapsus. Si vous relisez le règlement intérieur que nous venons de voter à l'unanimité, on y parle de la création d'un comité consultatif pour associer la population. J'ai demandé à Daniel Pucelle, et il y travaille actuellement, de voir la mise en place d'un système d'aide notamment aux personnes âgées, en période de déneigement par exemple. Il ne faut pas dire que nous ne nous intéressons pas à la solidarité ou à d'autres problématiques que la sécurité. De par mes fonctions professionnelles, croyez que je suis très attentif à toutes ces personnes âgées qui me sollicitent régulièrement en période de gel ou de canicule ou autre pour savoir comment aller dans les supermarchés.

Il est vrai que la question des vols et des cambriolages interpelle beaucoup de nos concitoyens, il faut être sécuritaire. Les heillecourtois l'attendent. Deux ou trois jours après la conférence, nous avons, pour exemple, un cambriolage Grande Rue et les voisins ont aperçu une activité anormale, ils ont surveillé, appelé la police et suivi les personnes qui s'enfuyaient, ces dernières ont été interpellées le soir même à Vandoeuvre. Voici l'exemple même de la surveillance, être vigilant de choses anormales pour pouvoir avertir la police rapidement pour un résultat immédiat.

Ce qui traumatise le plus les heillecourtois ce n'est pas le fait de se faire voler mais le fait qu'on puisse pénétrer chez eux et de ne plus se sentir en sécurité. Ce n'est pas parce que l'on insiste sur la sécurité à Heillecourt que l'on néglige tout le reste.

Ce processus est validé par le préfet et par le procureur de la République, ce n'est pas une opération police municipale, police nationale.

Je reviens aussi sur vos dires « le rôle de la police municipale est moins convaincant » : non car dans la journée la police municipale fait le même travail que la police nationale sur le territoire de la commune. Lors des opérations « Vacances Tranquilles », ce sont les policiers municipaux qui interviennent en journée et font un travail tout aussi efficace que les policiers nationaux qui prennent le relais les soirs ou les week-ends.

#### M. PROLONGEAU

Lors de la réunion de septembre, j'ai lourdement insisté pour faire comprendre que ce dispositif est axé sur deux jambes : une sécurité et l'autre solidarité. Je l'ai répété plusieurs fois avec certains exemples à l'appui, notamment lors des plans sécheresse ou canicule. Nous nous étions opposés au dispositif « Voisins vigilants », nous n'en voulions pas. Enfin, le choix des quartiers les Mûriers et la Place de la République démontre bien que la solidarité est primordiale du fait de la population qui y habite.

S. GREFF

J'ai simplement voulu insister sur le fait que la sécurité est mise en avant et que le mot solidaire n'est pas beaucoup présent. Pour preuve, dans votre invitation aux habitants, on s'aperçoit bien que ce dispositif est mis en place contre la délinquance et pour la sécurité des personnes. Je veux juste dire que vous axez surtout ce dispositif sur la sécurité, je n'ai pas dit que ce dispositif n'était pas bien.

D. SARTELET

Il y a une amélioration dans la communication à faire. Mais il est bien évident que ce dispositif qui a été travaillé par les représentants des quatre communes intègre bien cette dimension de solidarité. C'est ce qui en fait l'originalité. On cherche depuis longtemps comment associer des personnes bénévoles ou des voisins pour aider les personnes vieillissantes ou fragiles. Ce dispositif nous permet de répondre à ces deux engagements : sécurité et solidarité et cela me tient particulièrement à cœur.

S. GREFF

C'est mon rôle d'y être attentive.

H. WILLER

J'étais présent à la réunion publique. Vous voyez bien que, au-delà des aspects de sécurité auxquels nous adhérons entièrement, il y avait un certain nombre de questions qui étaient posées sur le « Vivre ensemble », c'est le deuxième pilier dont parle M. Prolongeau. Pour l'instant, je pense notamment au quartier Place de la République, qu'il y a un sujet.

D. SARTELET

Les interventions, qui ont eu lieu, avaient toutes leur intérêt, mais nous sommes passés des déjections canines à l'éclairage des sentiers piétons. C'est tout un secteur. Cependant, les personnes présentes lors de la réunion n'ont jamais parlé de la solidarité dans ce quartier que je connais bien avec des habitants fragilisés qui mériteraient d'avoir une attention toute particulière. Je mets aux voix : adopté à l'unanimité

## **9. Rapports d'activité 2013 du Grand Nancy :**

Comme le prévoit l'article L 5211-39 du CGCT modifié par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, les rapports de l'activité du Grand Nancy font l'objet d'une présentation en séance du conseil municipal

- Rapport sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement : rapporteur D. SARTELET
- Rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets : rapporteur F. WILHELM

D. SARTELET

Je fais un rappel sur l'approvisionnement en eau du Grand Nancy pour les nouveaux membres du conseil municipal qui n'ont jamais participé à l'exposé d'un rapport du Grand Nancy sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement.

La complexité de la gestion de l'eau dans le bassin de Nancy fut à l'origine de la création du district urbain de Nancy à 1959 par 12 communes solidaires.

C'est donc une des compétences fondamentales du Grand Nancy.

Actuellement, l'alimentation en eau brute de notre agglomération repose sur une ressource unique qui est la prise d'eau au niveau de la Moselle dans le secteur de Messein.

Cette ressource est protégée, depuis fin 2011, par une station d'alerte permettant de détecter les pollutions pouvant survenir sur la Moselle et d'engager rapidement les actions préventives et curatives nécessaires.

Depuis ce point de prélèvement, l'eau brute est acheminée depuis le bassin de mise en charge jusqu'à l'usine de traitement E.Imbeaux de Vandoeuvre par deux aqueducs de 11 km de long.

En cas de dégradation momentanée de la qualité de l'eau brute de la Moselle, ou de débit d'étiage trop faible, la communauté urbaine dispose d'une réserve de 2,5 millions de m<sup>3</sup> assurant une autonomie d'une vingtaine de jours pour l'approvisionnement de l'ensemble de l'agglomération.

La production d'eau potable était assurée, jusqu'en juillet 2013, par deux usines de production. L'extension de l'usine Edouard Imbeaux a permis de désaffecter l'ancienne usine saint Charles devenue inutile.

L'usine E.Imbeaux est exploitée par la société nancéienne des Eaux dans le cadre d'un contrat d'exploitation qui expirera le 31 décembre 2015. Sa capacité de production quotidienne est de 130 000 m<sup>3</sup>.

Elle est constituée de deux files de traitement, la plus récente a été mise en service fin 2007 et utilise un procédé d'ultrafiltration. Elle peut produire 90 000 m<sup>3</sup> des 130 000 quotidiens.

En 2013, la production journalière moyenne s'établit à 47900 m<sup>3</sup>.

La production annuelle 2013 est en diminution de 5,82% par rapport à 2012. Les volumes produits ont été mis en distribution pour l'essentiel. L'hiver plus clément que celui de l'année 2012 n'a pas provoqué, comme l'année antérieure, des ruptures de réseau importantes et donc moins de pertes et un meilleur rendement qui est de 84% en 2013.

Le réseau d'eau potable, c'est 971 km de canalisations, 51536 branchements, 31 ouvrages de stockage d'un volume global de 66800 m<sup>3</sup>, 25 stations de surpression ou de pompage.

Sa gestion est assurée en régie par 93 agents dont une équipe d'astreinte de 17 agents les nuits et les week-ends.

#### LA CONSOMMATION D'EAU en 2013

La consommation d'eau sur le Grand Nancy, en 2013, est sensiblement équivalente à celle de 2012 bien que continuant à suivre une pente descendante : 14 262 032 m<sup>3</sup> contre 14 300 000 m<sup>3</sup> environ.

Toutefois, cette réduction depuis 2002 est de 17%.

Ce résultat est le fruit d'une communication du grand Nancy sur le bon usage de cette ressource naturelle auprès des grands nancéens, mais aussi auprès des enfants dont un millier sont sensibilisés chaque année à cette problématique. L'émission d'alertes en cas d'anomalie de consommation observée chez certains abonnés laissant suspecter des pertes anormales par fuite, par exemple, est aussi un facteur de réduction de cette consommation.

Par contre, les charges fixes de traitement sont en augmentation de 1,71% soit un coût de 3,56 M d'euros en 2013 contre 3,5 M d'euros en 2012.

#### LE RENDEMENT DU RESEAU D'EAU :

Le rendement est en progression ce qui traduit une bonne gestion de notre réseau. Nous gagnons un point de plus par rapport à 2011 avec un rendement de 84%. Il s'agit du rapport du volume consommé autorisé par le volume mis en distribution.

2012 fut à l'origine de nombreuses ruptures de canalisations par le gel d'un hiver rigoureux.

En 2013, 212 fuites ont été réparées.

Le renforcement de la sectorisation de détection des fuites, de la réactivité pour la localisation de celles-ci et leurs réparations, le recalibrage et le renouvellement des compteurs, le renforcement de la lutte contre la fraude, la réduction des fuites au niveau des réservoirs et sur le réseau sont autant de facteurs qui contribuent à l'amélioration du rendement obtenue ;

#### LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

1161 prélèvements ont été réalisés au cours de l'année 2013 donnant lieu à 23300 analyses réglementaires et d'autocontrôle.

Les conclusions de l'Agence Régionale de santé sont claires et limpides comme l'eau du grand Nancy :

L'eau distribuée par le Grand Nancy au cours de l'année 2013 s'est révélée de qualité bactériologique excellente, conforme aux exigences de qualité physicochimique fixée par le code de la santé publique.

Les différents paramètres microbiologiques et physicochimiques testés sont répertoriés dans le rapport pages 20 et 21.

#### LA DEFENSE INCENDIE

Le service département d'incendie et de secours considère qu'un poteau d'incendie permet d'assurer le D.E.C.I (défense extérieure contre l'incendie) lorsqu'il délivre 60m<sup>3</sup>/h d'eau sous pression d'un bar pendant une période de 2 heures.

Le service public de DECI est sous la responsabilité du Maire qui agit en tant qu'autorité de police conformément à l'article L 2255-1 du code général des collectivités territoriales.

Les services du grand Nancy assurent l'entretien des poteaux et bouches d'incendie du territoire communautaire. Le parc incendie est constitué de 2673 hydrants et de 2 poteaux d'aspiration.

Sur les 2673 hydrants, 2579 répondent aux normes du SDIS.

Parmi les 94 restants, 8 sont considérés comme des prises accessoires, 10 ont un débit conforme avec une pression au moins égale à 0,6 bar qui est la pression minimale nécessaire au démarrage des pompes équipant les véhicules de secours, 27 ont un débit inférieur à 60m<sup>3</sup>/h, 49 seulement ont un débit conforme et une pression inférieure à 0,6 bar.

Les travaux de mise en conformité peuvent demander plusieurs années du fait de la configuration particulière du réseau les alimentant (nécessité de renforcement de canalisation, par exemple), et le coût disproportionné vis à vis des besoins d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine.

Pour ces quelques points, il appartient aux communes de se rapprocher du SDIS pour savoir si ce dernier requiert des mesures compensatoires comme la mise en place de réserves d'eau, par exemple.

Le recensement du parc incendie, commune par commune, est noté pages 25, 26 et 27 du rapport.

#### LES TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE :

En 2013, ils sont dans la moyenne des travaux réalisés les années précédentes :

Renouvellement de 5102 m de canalisation soit 0,53% des 970 km de réseau pour un coût de 2 025 038 euros TTC.

Remplacement de 1000 branchements en plomb, conformément au rythme annuel de remplacement engagé depuis 2003. Ce programme devrait se terminer en 2014-2015 puisqu'au 31/12/2013 il ne restait que 1078 branchements identifiés sur l'agglomération.

(Page 13 du rapport)

#### Principaux projets en cours :

Mise en place d'un dispositif de séparation physique d'adduction de l'eau brute depuis l'usine de pompage de Messein jusqu'aux usines de production d'eau potable de Vandoeuvre ayant pour but de mieux sécuriser le prélèvement vis à vis d'un risque de pollution des eaux de surface, en diminuant le temps de vidange des aqueducs d'amenée de l'eau brute à l'usine Edouard Imbeaux. Une première tranche de travaux a été réalisée en 2012. Une seconde est prévue cette année.

Construction d'un nouveau réservoir de tête d'une capacité de 30 000 m<sup>3</sup> au niveau du parc Richard Pouille à Vandoeuvre qui permettra une réserve de consommation de 12h au lieu de 3 heures actuellement, notamment dans les périodes les plus défavorables comme en plein été ou début septembre ou pour répondre à des appels exceptionnels sur le réseau lors de rupture de canalisation maîtresse, par exemple.

Les études de maîtrise d'œuvre sont en cours. Le démarrage des travaux prévu en 2015 pour une mise en service début 2017.

La création d'un réservoir de distribution d'une capacité de 5000 m<sup>3</sup> sur la commune de Vandoeuvre qui permettra de renforcer et sécuriser la distribution de l'Ouest de l'agglomération avec une réserve de 12h de consommation et un volume d'eau équivalent à la consommation journalière de 40 000 habitants.

Les études sont en cours pour un démarrage des travaux en 2016.

#### LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Le réseau d'assainissement est constitué de 1330 km de collecteurs dont environ 40% sont unitaires.

Il comprend 97 ouvrages de rétention dont 25 bassins enterrés, 89 déversoirs d'orage, 34900 regards, 18900 bouches avaloirs et 35 stations de refoulement ou poste de relevage.

108 agents communautaires ont pour mission l'entretien des 200 km de réseaux visitables et des bassins de rétention enterrés par des égoutiers de fond, l'ensemble des 1100 km de collecteurs non visitables et des bouches avaloirs par les équipes d'hydrocurage, la gestion des installations de pompage, des déversoirs d'orage et de régulation des bassins d'orage, l'inspection vidéo des collecteurs non visitables, la surveillance et la télégestion à distance des installations des stations de relevage d'assainissement et des bassins de rétention 24h sur 24, 365 jours par an, le contrôle de l'assainissement non collectif.

Le Service public d'assainissement non collectif a été mis en place par la communauté urbaine du Grand Nancy par délibération du 16 décembre 2005.

278 dispositifs d'assainissement non collectifs sont répertoriés sur le territoire communautaire. 217 ont été contrôlés au 31/12/2013, 178 étaient conformes et 39 à l'origine d'une pollution ;

Le taux de conformité des installations était de 82,35% au 31/12/2013.

#### LES VOLUMES D'EAU EPURÉS

36 241 680 m<sup>3</sup> d'eaux usées ont été épurés en 2013 à la station d'épuration de Maxéville dont 1 419 52 provenant du S.E.A des communes de Champigneulle, Frouard et Pompey, soit 99300 m<sup>3</sup> par jour, en moyenne.

L'augmentation des volumes d'eaux usées traités en 2013. (15,59% de plus qu'en 2012) est due aux fortes précipitations annuelles, principalement en début d'année et à l'automne.

Le traitement des eaux claires parasites suit le programme établi, avec, en 2013 la fin de l'étude diagnostic des eaux claires parasites du réseau d'assainissement de Fléville. Un important programme est en cours cette année à Laxou.

Cette station a été mise en service en 1971 et a une capacité d'épuration de 500 000 équivalents habitants dont 400 000 pour la filière urbaine et 100 000 pour la filière industrielle.

Elle est exploitée par la société Veolia eau dans le cadre d'un marché public de prestations de services. C'est un contrat de 10 ans qui se termine le 31/12/2018.

16970 tonnes de boues ont été produites et évacuées pour valorisation agricole par épandage d'une part, et compostage d'autre part.

L'augmentation du coût d'exploitation en 2013, de 3,59%, s'explique par la forte hausse des volumes d'eaux reçus du fait des conditions pluviométriques citées précédemment.

#### LES TRAVAUX RÉALISÉS EN 2013

5417 m de canalisation ont été réhabilités pour un coût de 2 155 223 euros.

Le linéaire renouvelé représente 0,40% du linéaire total.

Le détail des travaux est noté page 37 du rapport ;

#### Les principaux projets en cours :

Concernant les eaux usées :



Il s'agit du projet de réhabilitation du collecteur d'assainissement longeant le ruisseau du Grémillon. L'année 2013a été une année d'étude. La première tranche des travaux est pour cette année.

Concernant les eaux pluviales :

#### Projets en cours

Réalisation d'un champ d'expansion des crues sur le ruisseau du Grémillon à Essey les Nancy et restauration des berges du ruisseau, réhabilitation de l'intercepteur d'assainissement.

Les études ont débuté en 2012 et se poursuivent jusqu'en 2014. Une première tranche de travaux a été réalisée en 2013 avec la réfection de 100 m de berges à Essey les Nancy. Les travaux se poursuivent en 2014 et 2015.

Etudes hydrauliques pour améliorer le fonctionnement des réseaux du bassin versant du Grémillon. Une première tranche de travaux démarre en 2014.

Etudes hydrauliques pour améliorer le fonctionnement des réseaux du bassin versant du Fonteno à Jarville en vue de lever l'étranglement existant au niveau de la rue de Renémont.

Amélioration du fonctionnement des réseaux de Saint Max, notamment au niveau du parc Noël Delatour – travaux prévus 2<sup>e</sup> semestre 2014.

#### LE PRIX DE L'EAU

Il se répartit de la façon suivante :

40% pour la production et la distribution de l'eau potable

31% pour la collecte et la dépollution des eaux usées

29% pour les redevances et taxes reversées aux organismes publics (Agence de l'eau, Voies navigables de France...)

Ces taxes sont restées stables ou ont légèrement diminué en 2014 par rapport à 2013.

Il n'y a pas eu d'augmentation des redevances perçues par le Grand Nancy entre 2013 et 2014. Par contre, l'augmentation de la TVA de 5,5% à 10% sur la redevance d'assainissement, décidée par le Gouvernement, occasionne, malgré une baisse de 0,44% HT, une augmentation de 0,77% TTC en 2014 par rapport à 2013.

Sur une facture type de 120 m<sup>3</sup>, abonnement compteur compris, c'est une augmentation de 0,70% TTC en 2014 par rapport à 2013.

En ce qui concerne le tarif social de l'eau, tous les CCAS ont conventionné avec le Grand Nancy. On est toujours en attente de l'autorisation préfectorale de cette expérimentation qui n'est toujours pas parue au Journal officiel.

#### BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.

Vous avez pu lire le détail de ce budget pages 50 à 54 du rapport qui vous a été remis.

Les principaux chiffres sont projetés sur l'écran.

#### EAU POTABLE :

27,02 Millions d'euros de dépenses de gestion réalisées

29,76 M d'euros de recettes de gestion réalisées, dont 21,53 M d'euros de produits de facturation.

7,2 M d'euros de dépenses d'investissement.

#### ASSAINISSEMENT

24,53 M d'euros de dépenses de gestion réalisées

29,54 M d'euros de recettes ont été perçues, dont 14,47 M d'euros de produits de redevance d'assainissement.

4,8 M d'euros de dépenses d'investissement réalisées.

#### SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Ce service est confié à la Communauté urbaine par décision du conseil de communauté en date du 16 décembre 2005.

Il concerne les dispositifs individuels de propriétés non raccordables au réseau d'assainissement, en particulier en cas de distance trop importante par rapport au réseau et dont le coût de raccordement important ne serait pas justifié.

Au 31 décembre 2013, on dénombre 278 dispositifs de ce type dont un seul à Heillecourt.

De 2006 à 2012 et en 2013, 238 installations sur les 278 existantes ont été contrôlées.

82,35% des installations sont conformes au 31/12/2013.

4870,50 euros ont été dépensés pour assurer ce service

6494 euros de recettes ont été encaissées au titre des redevances pour la vérification de la conception des ouvrages et leurs contrôles périodiques

L'agence de l'eau Rhin-Meuse a octroyé une subvention de 1625 euros pour ce service.

Soit 5134,75 euros d'excédents reportés et 8383,25 euros d'excédents capitalisés.

#### ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DECENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

##### ACTIONS DE SOLIDARITÉ



Le conseil de communauté du 28/06/12 a décidé, suite aux orages des 21 et 22 mai 2012, de prendre en charge le coût supplémentaire induit par le nettoyage des habitations en octroyant un dégrèvement sur les factures d'eau des abonnés concernés.

38 demandes ont été formulées en 2012 pour un volume de 770 m<sup>3</sup>.

En 2013, ce sont 45 demandes qui ont été enregistrées pour un volume de 1050 m<sup>3</sup>, soit donc, au total, 83 demandes pour un volume de 1820 m<sup>3</sup>.

#### ACTIONS DE COOPÉRATION DECENTRALISÉE

Conformément à la loi Oudin du 27/01/2005, les collectivités locales sont autorisées à mener des actions de coopération internationale relevant du développement. Elles peuvent consacrer 1% de leur budget à ces actions.

Un fond de 100 000 euros est reconduit annuellement et un comité de sélection « fonds eau » examine les demandes présentées par des associations ou collectivités.

Le détail des subventions octroyées en 2013 est reporté page 56 du rapport pour un montant de 50860 euros.

Y a-t-il des remarques ? Aucune remarque

Je passe donc la parole à Monsieur WILHELM.

#### F. WILHELM

Le rapport annuel sur la qualité du service public d'élimination des déchets est intégré au rapport d'activités de la communauté urbaine et transmis à chaque commune pour communication au conseil municipal. Les indications présentes dans ce rapport sont de deux ordres : technique et financière.

Avant d'aborder les aspects technique et financier, d'abord un mot sur les événements marquants de 2013 qui sont de 5 ordres (évolution des tonnages- renouvellement des marchés de gestion des déchets – baisse des taxes – plan d'action verre/papier/textiles) – signatures de convention).

En 2013, le tonnage des déchets des ménages est en baisse de 2.27 % par rapport à 2012. La quantité totale des déchets passant de 130 545 tonnes à 127 575 tonnes confirmant la tendance amorcée depuis plusieurs années. Le tonnage des OM résiduelles non recyclables est en baisse sensible de 3.5 % (74 682 tonnes). Le tonnage de produits recyclables (16 147 tonnes) est stable par rapport à 2012 (-0.01 %), taux de refus stable à 30 %. Le tonnage en déchetterie est stable à 32 463 tonnes soit +0.77%.

Vous pouvez consulter en page 18 du rapport un graphique sur l'évolution des tonnages collectés depuis 2002, qui confirme ce qui vient d'être dit. A la fois sur la baisse d'OM résiduelles et sur la progression de la collecte des recyclables (avec peut-être une exception pour le papier – la révolution numérique est passée par là).

Autres faits marquants en 2013 :

- Renouvellement des marchés de gestion (RIMMA-Onyx pour la collecte et les tris des déchets/ Nicollin pour la gestion des déchetteries / Betaigne pour les déchets verts). Il est à noter que les nouvelles conditions économiques de ces marchés permettent d'afficher un gain de 3 M€/an avec la même qualité de service)
- Financier : le rapport souligne que ces nouvelles conditions de marché ainsi que les efforts des habitants en termes de tri ont permis de faire baisser la TEOM et le RS de 5 % en 2013
- Plan d'action Verre et Papier visant à densifier le réseau de bornes de collectes (action poursuivie en 2014)
- Signature de convention avec les éco-organismes Eco-Mobilier et EcoDDS qui collectent et traitent depuis cette année les déchets dangereux et le mobilier des particuliers ☞ le Grand Nancy s'affranchit désormais des coûts relatifs à la collecte et au traitement de ces déchets.

#### Les aspects techniques

En termes d'équipement semi-enterrés de grande capacité, le Grand Nancy a implanté 81 nouveaux conteneurs en 2013, dans le cadre des projets de renouvellement urbain. Parallèlement à ces projets ANRU, plusieurs sites ont été équipés de conteneurs semi-enterrés (route de Bosserville à Saulxures, Sainte Valdrée à Laneuveville, rue Piroux à Jarville, rue Schuman à Nancy, rue Kléber à Essey les Nancy et rue du Brisson à Saint Max).

En ce qui concerne les conteneurs enterrés, il y a eu 3 implantations en 2013.

On retrouve ensuite un tableau récapitulatif le nombre total d'équipements en place pour la collecte en apport volontaire. Vous pouvez consulter le détail de ces chiffres en page 16 du rapport.

Un mot sur les actions de communication qui se poursuivent en 2013 avec comme objectif de sensibiliser les habitants au geste de tri et à la prévention des déchets.

#### Les aspects financiers

Pour l'année 2013, les dépenses d'investissements s'élèvent à 2.23 M€ et ont porté principalement sur les opérations suivantes :

- Les études (0.2 M€)
- L'acquisition de conteneurs, bacs spécialisés et conteneurs enterrés et acquisition de matériel pour un montant de 0.95 M€

- La réalisation de travaux relatifs à la collecte des ordures ménagères (plateformes, encadrements) et à l'entretien des déchetteries existantes de Nancy et Maxéville : l'ensemble pour un montant de 0.62 M€

Il convient également de rajouter le remboursement du capital des emprunts inhérents aux collectes et le traitement pour un montant de 0.46 M€.

L'évolution des dépenses de collectes et de traitement des ordures ménagères est la suivante : détail en page 45 du rapport, le total du budget de fonctionnement est de 31.385 M€

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 37.658 M€ et proviennent de quatre sources :

- La TEOM dont le taux est de 8.69 %, en baisse de 5 % (ce taux était de 9.15 % auparavant)
- La redevance spéciale qui répercute le coût du service aux professionnels, imposée par la loi du 13 juillet 1992,
- Accès en déchetterie dont la participation au financement des COMCOM du Grand Couronné et du Saintois
- Autres recettes : éco organisme et vente de matériaux
- Le détail des recettes est précisé en pages 49 et 50 du rapport.

Je vous remercie de votre attention.

D. SARTELET

Il n'y a pas de vote

#### **Décisions :**

- Le 01/09/2014 : signer les marchés de travaux d'extension du restaurant scolaire rue de Versailles à Heillecourt (tranche ferme : 127 m<sup>2</sup> et tranche conditionnelle : 94 m<sup>2</sup>)
  
- Le 5/09/2014 : signer l'avenant n°2 avec la société IDEX Energie à Maxéville, prenant en compte la baisse nationale des tarifs de fourniture d'énergie gaz

D. SARTELET

Je vous remercie de votre attention soutenue. Je lève la séance du conseil municipal (19 h 55).